

Monsieur Le Comte d'Alais

NZI RA BGT. 15% wo bu mu wagi, Kasanga, uohakwa
ju' uru andi Ro. 43 Mo. 3. uhu akore muni USA USA. muni
Kasanga, kava Kavana Kibidde. Kibidde

sa hua ga cu 30 3/4

Am. Chem. Society. B.

2025

Ruhengeri



6430

RÉSIDENCE DE RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

43/1 M. O. I. 3

OBJET :

à Monsieur THEKI

Plainte

à Marin

Travailleurs Contractés

43/0

Monsieur,

Suite à votre plainte en date du 22 6 1954
contre le nommé Nzirabatzi

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que
l'intéressé

n'a pas été trouvé

~~a été traduit devant le tribunal de police en date~~
du 195

~~il a été condamné à~~

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma consi-
dération très distinguée.

Ruhengeri, le

30-6-54
Le Commissaire de Police,

Le Juge de Police,

NZI RA BA TI NYI. ~~no~~ no 43/1003
Ya i ki fe M'igere (Territoire anglais)
ntaw'uli mwa li sous chef fere.

(ndi) Sous-chef M'pini kampi 83

Jean
26/10/51

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

N^o

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n^o

Antwoord op het n^r

du 19.....

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp

Minutée par :

Geminuteerd door :

Copiée par :

Afgeschreven door :

Collationnée par :

Gecollationneerd door :

TERRITOIRE RUHENGARI

Ruhengeri, le 30. 6. 57

N° 43/v MOI. 3

Au sous-chef

Veillez rechercher le nommé :

fils de : Mwarara

et de :

colline :

Territoire :

43/v
(recherché pour

L'intéressé est (travailleur contracté au service de

Il sera amené au bureau du Territoire le

Note : Prière de remettre la présente
convocation au Juge de Police.

L'administrateur de Territoire,

THEKI
NYABIENDO.-

Nyabiendo, le 22 juin 1954.-

Plainte de l'employeur

1835/201.3
29.6.54
IN
Monsieur le Juge de Police,

43 ✓
J'ai l'honneur de porter plainte pour désertion vol
d'équipement et d'outillage

Nom, Prénom: Nzilabatinya

Mère: Nyirakadehero

Père : Ruara

Notable:

Groupe ment: Gahunga

Territoire : Ruhengeri.

Circonscription : de Mulera

qui a déserté ma concession

Territoire de Masisi, le

Nyabiendo, le 22 juin 1954.-

L'employeur,

Annexe: Contrat de travail.-

Accusé réception du Juge de Police.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre plainte en
date du 22/6/54 à charge de Nzilabatunga."

Veuillez agréer,

T H E K I

NYABIONDO

Nyabiondo, le 22 juin

1954

Copie pour l'Agent de la résidence du déserteur.

Monsieur le Juge de Police,

J'ai l'honneur de porter plainte pour désertion vol
d'équipement et d'outillage
à charge du nommé :

Nom, prénom : *Uvilakabanga*

Mère : *Mirakadehero*

Père : *Ruvira*

N° recensement :

Village : *Nabunga*

Notable :

Circumscription : *de Ruvira*

Territoire : *Ruhengeri*

qui a déserté sa concession

Territoire de Masisi, le

Nyabiondo, le 22 juin

1954

L'employeur,

U. L. Ruvira

Wabindoo, le 12 Mars 1954

Copie pour l'Agent de la Résidence du district.

Monsieur le Juge de Police

J'ai l'honneur de porter plainte pour délit de vol
d'équipement et d'outillage
à charge du nommé :

Nom : M. M. M.

Nom, prénom : M. M. M.

N° recensement :

Faire : M. M. M.

Notable :

Village : M. M. M.

Territoire : M. M. M.

Ordonnance : M. M. M.

qui a été en possession

Territoire de M. M. M.

Wabindoo, le 12 Mars 1954

L'employeur

M. M. M.

Réponse du Juge de Police.

Monsieur,

Suite à votre plainte en date du 22 juin à charge du
nommé Nzilabatinga déserteur de votre concession
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par jugement en
date du

1) il a été acquitté

2) il a été condamné à jours ou mois de S.P.P.

à francs d'amende et en cas de non paiement à
jours de S.P.S.

aux frais soit francs ou jour de C.P.C.

3) admonesté - avec condamnation aux frais 1)

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance

Le Juge de Police,

Décret du 16 mars 1922.

à

Nam
25.3.53

Le

Schum

CONTRAT

Entre les soussignés :

M

A. C. Mendel

d'une part, et

Nzilabatinga

originaire du territoire de

Ruhengeri

Chefferie de

Mulera

village de

Gahunga

engagé à

Nyabionda

d'autre part ;

pire Rwarwa

mère Nyiraka de hero

Il a été convenu ce qui suit :

Art. I. — Le contractant de seconde part s'engage à servir le contractant de première part en qualité de travail agricole attaché à (1) Nyabionda, pour un terme de 900 jours commençant le 18-2- 19.53 et prenant fin le

Art. II. — s'engage à payer au contractant de seconde part un salaire (2) hebdomadaire

en nature

de 42 francs, une ration de par (3),

en argent

et les objets d'habillement et de couchage dans les conditions prévues par les dispositions sur l'hygiène des travailleurs.

Art. III. — Le salaire pendant les journées de maladie dûment constatées par le médecin sera payé au contractant de seconde part ; il sera réduit de moitié si l'indisponibilité a duré au moins quinze jours.

Art. IV. — Il pourra être infligé au contractant de seconde part des amendes qui ne pourront dépasser le salaire dû pour la journée pendant laquelle elles ont été encourues (ou la moitié s'il ne reçoit pas la ration).

Art. V. — A défaut de ration en nature ou en espèces, l'engagé aura la faculté de toucher son salaire par semaine.

Art. VI. — Outre les cas de rupture d'engagement prévus à l'article 16, décret du 16 mars 1922, le contractant de première part se réserve le droit de résilier le présent contrat, dans les cas énumérés ci-après :

1) Lorsque le contractant de seconde part aura encouru une condamnation judiciaire quelconque ;

2) Lorsque par suite de maladie ou infirmités graves permanentes, l'engagé sera devenu inapte à remplir ses fonctions (sous réserve de l'application de l'art. 14 du décret).

3) Quand le contractant de seconde part aura fait montre d'incapacité notoire, de paresse, d'intempérance et d'insubordination.

Art. VII. — Le contractant de première part s'engage à rapatrier le contractant de seconde part au lieu de l'engagement (sous réserve de l'application de l'article 16 du décret).

Art. VIII. — L'employeur se réserve le droit de mettre fin au contrat moyennant un préavis de 15 jours.

Fait à Nyabionda, le 18-2-53 jours du mois, de Fevrier l'an mil neuf cent cinquante trois

L'employeur,



Le contractant de seconde part,



1. Indiquer le service.

2. Annuel, hebdomadaire, journalier.

3 et 4. Clause à biffer éventuellement.

RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGRI

7043 M. O. I. 3

OBJET :

Plainte

Travailleurs Contractés

à Monsieur

à

43
Monsieur,

Suite à votre plainte en date du 12. 4. 1954
contre le nommé

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que
l'intéressé

n'a pas été trouvé

a été traduit devant le tribunal de police en date
du 195

il a été condamné à

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma consi-
dération très distinguée.

Ruhengeri, le

Le Commissaire de Police,

Le Juge de Police,

TERRITOIRE RUHENGRI

Ruhengeri, le

N°

14 6 54
MOI. 3

Au sous-chef

Veillez rechercher le nommé :

fils de :

et de :

colline :

Territoire :

(recherché pour

L'intéressé est (travailleur contracté au service de

Il sera amené au bureau du Territoire le

Note : Prière de remettre la présente
convocation au Juge de Police.

L'administrateur de Territoire,

TERRITOIRE RUHENGARI

Ruhengeri, le 18 mai 54

N° 43 MOI. 3

Rappel N° 12471

30/4/54

Au sous-chef

Impiri Kanyji

Veuillez rechercher le nommé : NZIRABATINYI

fils de : Ruvana

et de : Hyirakade hero

colline : Gahunga

Territoire : Ruhengeri

43

(recherché pour désertion)

L'intéressé est (travailleur contracté au service de la THEKI (Congo Belge)
Il sera amené au bureau du Territoire le 25 mai 54

Note : Prière de remettre la présente
convocation au Juge de Police.

L'administrateur de Territoire,

TERRITOIRE RUHENGARI

Ruhengeri, le 6 mai 1954

N°

MOI. 3

Au sous-chef

Imburukany

Veillez rechercher le nommé: *NZIMATINYA*

fils de: *Ruvana*

et de: *Ngirwa*

colline: *Gabunga*

Territoire: *Ruhengeri*

(recherché pour *chasse*)

L'intéressé est (travailleur contracté au service de *P. T. H. K. I.*)

Il sera amené au bureau du Territoire le *13.5.54*

Note : Prière de remettre la présente
convocation au Juge de Police.

L'administrateur de Territoire

Lulu Ponua Commissaire de Police

Indabaramu toa,

Nkuni kipi urwandiko kuwanya na kipi. indabaramu
ko NZIRABATINZI yagaye i kipi ubu utaw'atari umuho
Chefene.

Amaze toa.

Cipeye kom'chef' Indini kampi ya

S. S. S.

25/5

T H E K I

NYABIENDO

Nyabiendo, le

I 95

Plainte de l'employeur.

Monsieur le Juge de Police,

J'ai l'honneur de porter plainte pour désertion vol
d'équipement et d'outillage
à charge du nommé :

Nom, prénom : NZIRABATINYA

Mère : Nyirahadehere

Père : Ruvava

N° recensement

Groupement :

Notable :

Circconscription : Mulera

Territoire : Ruhengeri

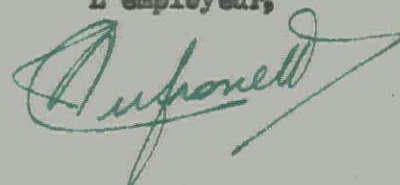
qui a déserté ma concession

Territoire de Masizi, le 28.9.53.-

Nyabiendo, le 13 avril

I 954.-

L'employeur,



Accuser de réception au Juge de Police.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre plainte en
date du 13 avril 1954 à charge de Nzirabatinya

Veuillez agréer,

Monsieur le Commissaire de Police,

J'ai l'honneur de porter plainte pour désertion - vol
d'équipement et d'outillage
à charge de :

Nom, prénom : NZIRABATINYA

Mère : Nyirahadehere

Père : Ruhanga

N° recensement :

Village : Gohunga

Notable :

Circonscription : Mulera

Territoire : Ruhengeri

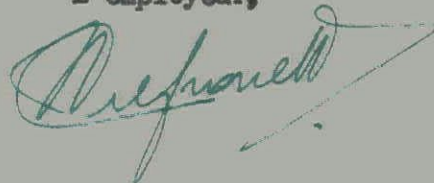
qui a déserté sa concession

Territoire de Masisi, le 28.9.53.-

Nyabionde, le 13 avril

1954.-

L'employeur,



Réponse du Juge de Police.

Monsieur,

Suite à votre plainte en date du 13 avril 54^e charge du
nommé Nzirabatinya déserteur de votre concession de Nyabiondo
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par jugement en
date du

1) il a été acquitté

2) il a été condamné à jours ou mois de S.P.P.

à francs d'amende et en cas de non paiement à

jours de S.P.S.

aux frais soit francs ou jour de C.P.C.

3) admonesté - avec condamnation aux frais (1)

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance

Le Juge de Police,

Librairie DUHOT
Costermansville

LIVRET DE TRAVAIL

Nzirabutunga

S.D.

Nzirabutunga

D'APTITUDE PHYSIQUE

Aphe
101
 - 92 - 67
 16

le 16-II-53

Le Médecin.

Reuter
 n du 19

le 19

gauche de l'engagé :

Noms de l'engagé *Nzirabatinga*
 Noms du père de l'engagé *Ruvard*
 Noms de la mère de l'engagé *Nzirakadher*
 Origine de l'engagé
 Village *Gahunga*
 Territoire *Ruhengeri*
 Chefferie *Mulera*

N° d'inscription au registre de recensement

Engagé l'indigène susnommé le 18-2-1953 (1)

à *Nyabiondo* (2), pour une durée de 900 jours
 prenant fin le 19 en qualité

de *travail agricole*

pour être employé à des travaux *Zheki* (3)

à exécuter à *Nyabiondo* (4), pendant (5)

(1) Date de l'engagement

(2) Lieu de l'engagement

(3) Agricoles, de bâtiments, de voirie d'extraction

(4) Lieu où l'engagé doit prêter ses services

[illegible]

faites en vertu de la législation sur le travail ou pour l'exécution des prescriptions de cette législation

[illegible]

COUCHAGE ET HABILLEMENT

[illegible]

COMPTE DE

[illegible]

COMPTE DE L'ENGAGE

COMPTE DE L'ENGAGE

